

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 17 juin 2026
Convocation en date du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	40
Nombre de conseillers présents :	34
Pouvoirs :	04
Votants :	38

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Rose-Marie LESSEIGNE, Sandrine PAUILLAC, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Brigitte TOULOUSE, Karine VARYZE.

MM Jean-Marie BAEZA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Pascal BLANCHARD, Michel CHAIGNAUD, Philippe CHASSAGNE, Patrick HOSPITAL, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : M. Patrick BAIA à Monsieur José BLUTEAU
M. Bernard DELAGE à M. Jean-Marc BERTOUMESQUE.
Mme Christelle GUIONIE à Mme Brigitte TOULOUSE
Mme Aurore MERY à Mme Karine VARYZE

Excusés : M. Jean-Philippe HOUNIEU
M. Tristan PLAT

Secrétaire de séance : Mme Catherine PRIOLEAU

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le Président souhaite informer les élus de sa décision de nommer Monsieur Laurent CHAUVÉAU au poste de Directeur Général des Services (DGS) de la Communauté de Communes. Cette proposition, validée par les vice-présidents et la commission de recrutement, a été acceptée par l'intéressé. Son expérience et sa bonne connaissance du fonctionnement de la collectivité constituent des atouts majeurs. La nomination est prévue pour une durée initiale de six mois, avec un bilan en fin d'année. Bien que cette décision relève de ses compétences, le président souhaite en informer l'ensemble des élus par souci de transparence.

Monsieur le président souhaite également évoquer une situation jugée très préoccupante concernant l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande, en particulier le service des urgences. Une réunion avec lui-même, Monsieur PLAT et Monsieur BERTOUMESQUE s'est tenue avec la directrice départementale de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et plusieurs responsables, au cours de laquelle il a été confirmé que les urgences seraient fortement perturbées, avec une fermeture annoncée du 17 juillet à fin septembre, malgré quelques ajustements limités (environ dix jours d'amélioration en août).

Cette situation s'explique principalement par un manque de médecins urgentistes, plusieurs ayant quitté l'établissement pour d'autres hôpitaux. Cela fragilise fortement l'organisation du service et suscite de nombreuses inquiétudes sur la continuité des soins.

Monsieur le président souligne que cette dégradation ne concerne pas uniquement l'hôpital, mais impacte plus largement tout le territoire et l'ensemble du système local de santé : secours, médecins de ville, laboratoires, transports sanitaires, etc. Il insiste sur le fait que c'est tout un tissu médical qui se trouve fragilisé par ces décisions et cette pénurie.

Enfin, il indique qu'une discussion a eu lieu entre Madame GUIONIE et Madame MOTTE de l'ARS. Une autre discussion plus approfondie est prévue dans les jours à venir afin de voir s'il est possible d'améliorer la situation. Il propose également une réaction collective, incluant une communication auprès de la presse et éventuellement une action commune pour alerter sur la gravité de la situation et défendre l'existence et le fonctionnement du service des urgences.

Monsieur BERTOUMESQUE informe que suite à la réunion avec la direction de l'ARS, le SDIS, ainsi que les directions des hôpitaux de Libourne et de Sainte-Foy-la-Grande, la situation préoccupante des urgences et du SMUR de Sainte-Foy-la-Grande a été abordée. Les urgences et le SMUR de Sainte-Foy-la-Grande dépendent entièrement de l'hôpital de Libourne.

L'hôpital de Libourne connaît une grave pénurie de médecins : sur 35 postes de praticiens hospitaliers, environ 40 % ne sont plus pourvus. Malgré quelques recrutements, ceux-ci ne compenseront pas les départs à venir. Cette situation entraîne déjà des fermetures régulières des urgences (nuits, journées ou week-ends) et une fermeture plus importante est annoncée à partir de la mi-juillet. Celle-ci a déjà été retardée en raison du passage du Tour de France, la préfecture ayant refusé une fermeture à cette période.

À court terme, des médecins doivent être mobilisés pour maintenir l'activité. Cependant, aucune garantie n'existe quant à de futurs recrutements, ce qui laisse craindre une prolongation des difficultés.

Les conséquences attendues sont importantes :

- Fermeture complète des urgences de Sainte-Foy.*
- Fonctionnement dégradé du SMUR, parfois avec une équipe réduite (infirmier et conducteur SMUR, sans médecin).*
- Risque accru de transfert des patients vers Libourne, Bergerac ou d'autres établissements déjà sous tension.*

Les représentants du SDIS défendent le maintien des urgences ouvertes, même avec une activité réduite, estimant qu'il est préférable de prendre en charge localement une vingtaine de patients par jour plutôt que de les rediriger vers des hôpitaux plus éloignés et saturés. Ils soulignent également qu'un médecin mobilisé pour le SMUR n'est alors plus disponible pour les urgences.

Enfin, les impacts opérationnels pour les secours sont significatifs : un transport vers Bergerac mobilise en moyenne une ambulance pendant deux heures, tandis qu'un transport vers Libourne peut nécessiter jusqu'à quatre heures. La situation est aggravée par les fermetures régulières d'autres établissements, notamment l'hôpital de Blaye, ce qui conduit parfois à ce que Libourne soit le seul service d'urgences ouvert sur une large partie du territoire entre Blaye et Sainte-Foy-la-Grande. La situation reste donc très préoccupante et nécessite une surveillance attentive. Les conséquences sont graves quand on arrive aux urgences.

Monsieur BERTOUMESQUE souligne que les difficultés ne concernent pas uniquement la fermeture des urgences de Sainte-Foy-la-Grande. Lorsque les ambulances des pompiers ou d'autres services de secours transportent un patient vers les urgences de Libourne, elles peuvent être contraintes de rester sur place avec le patient tant que celui-ci n'est pas pris en charge par l'hôpital. Cette attente peut durer de 30 minutes à plus d'une heure, voire davantage.

Ce phénomène est déjà observé dans les grands centres hospitaliers, notamment à Bordeaux, où certaines ambulances et équipes de SMUR peuvent rester immobilisées pendant plusieurs heures, parfois jusqu'à sept heures, en raison de la saturation des services d'urgences. Cette situation réduit fortement la disponibilité des moyens de secours sur le terrain.

Concernant la crise actuelle, il a été reconnu qu'il n'existe pas de solution immédiate ou « miracle ». L'ARS a été informée de la situation et des conséquences de la fermeture annoncée des urgences de Sainte-Foy-la-Grande. Toutefois, le problème principal demeure le manque de médecins. Les recrutements sont particulièrement difficiles et les praticiens disponibles ne souhaitent généralement pas exercer à Sainte-Foy-la-Grande. Lorsqu'ils acceptent de venir, c'est souvent uniquement pour assurer des missions de SMUR, sans participer à l'activité des urgences.

Cette pénurie médicale compromet donc durablement le maintien de l'offre de soins d'urgence sur le secteur et fait peser une pression croissante sur les établissements voisins ainsi que sur les services de secours.

Madame TOULOUSE dit qu'il faudra se battre pour que la fermeture des urgences de Sainte-Foy-la-Grande ne soit pas définitive, car malheureusement cela peut arriver.

Monsieur BERTOUMESQUE informe que la présidente de l'ARS a assuré que ses services étaient pleinement mobilisés pour éviter une fermeture durable des urgences de l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande, un hôpital de proximité essentiel pour soulager Libourne. L'activité prise en charge à Sainte-Foy-la-Grande ne pourrait pas être absorbée facilement par les établissements voisins.

Nous avons déjà constaté les difficultés lors des périodes de fermeture : lorsqu'une ambulance évacue un patient vers Libourne, elle reste mobilisée plusieurs heures, ce qui réduit les moyens disponibles sur le secteur.

Le SDIS et le SAMU restent mobilisés pour accompagner l'hôpital et garantir la sécurité de la population. À ce stade, nous sommes dans l'attente des décisions de l'ARS et de l'évolution de la situation.

Monsieur le Président complète en informant qu'aujourd'hui, ils peuvent répondre à certaines interrogations, mais ils ne sont pas encore en mesure d'apporter toutes les réponses, car ils ne disposent pas de tous les éléments ni des décisions définitives. Ils attendent notamment la position officielle de l'ARS. Une fois celle-ci connue, ils communiqueront plus largement sur la situation et sur les conséquences opérationnelles qu'elle entraîne.

Ce qui est certain, c'est que cet été risque d'être particulièrement compliqué. Comme cela a été évoqué, lorsqu'une ambulance est mobilisée pour un transport vers Libourne, elle peut être indisponible pendant plusieurs heures. Pendant ce temps, si un nouvel arrêt cardiaque ou un accident grave survient sur le secteur, les moyens de secours disponibles sont réduits.

Des solutions sont à l'étude, notamment avec le renfort des ambulances privées, mais leur disponibilité reste encore à confirmer. Le SDIS et le SAMU travaillent néanmoins ensemble pour anticiper ces difficultés et garantir au mieux la sécurité de la population.

Monsieur BERTOUMESQUE précise que l'ARS travaille actuellement à la mise en place d'une convention avec des ambulanciers privés afin qu'ils puissent assurer certains transports de patients ne relevant pas d'une urgence grave. L'objectif est de préserver autant que possible les moyens de secours pour les interventions les plus critiques.

Cette situation intervient toutefois dans un contexte particulièrement tendu. La saison des feux de forêt débute et nous sommes déjà amenés à renforcer les secteurs voisins mobilisés sur ces opérations. Les moyens engagés sur les feux ne sont alors plus disponibles pour les secours à personne. Or, notre secteur fonctionne déjà à flux tendu. Lorsque plusieurs interventions surviennent simultanément entre Pellegrue, Bergerac, Castillon et Sainte-Foy-la-Grande, les moyens disponibles atteignent rapidement leurs limites, alors même que les urgences ne fonctionnent déjà que partiellement. Si celles-ci devaient fermer complètement, la situation pourrait devenir extrêmement difficile à gérer. À titre d'exemple, le centre de Sainte-Foy-la-Grande réalise à lui seul près de 180 interventions par mois, sans compter l'appui des centres voisins. Cette évolution suscite donc de fortes inquiétudes quant à la capacité de réponse des secours durant la période estivale.

Monsieur ULMANN indique que la fermeture des urgences de Sainte-Foy-la-Grande risque d'accentuer encore davantage la saturation des établissements voisins, notamment à Libourne et Bergerac. C'est une véritable source d'inquiétude pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Notre principale difficulté aujourd'hui est le manque de visibilité. Nous attendons des informations précises sur les dispositifs qui seront mis en place et sur les moyens qui pourront être mobilisés pour maintenir une réponse adaptée aux besoins de la population. Une chose est certaine : le problème de fond reste la pénurie de médecins. Tant que cette question ne sera pas résolue, les solutions resteront limitées et la situation demeurera fragile.

Monsieur BERTOUMESQUE répond qu'au-delà des urgences de Sainte-Foy-la-Grande, il faut rappeler que le territoire a perdu une grande partie de ses médecins libéraux. Il y a encore une quinzaine d'années, les gardes de médecins permettaient d'assurer une première prise en charge la nuit et le week-end, ce qui soulageait fortement les urgences.

Aujourd'hui, cette offre de proximité a quasiment disparu. Les patients passent donc directement par le 15, ce qui entraîne plus d'interventions des secours et des passages à l'hôpital, y compris pour des situations qui relevaient autrefois de la médecine de ville.

Monsieur TEYSSANDIER rappelle qu'il y a trois ou quatre ans, le président de l'ARS avait déjà été reçu. Aujourd'hui, Monsieur TEYSSANDIER constate que la situation n'a quasiment pas évolué depuis, malgré un discours qui reste identique.

La question du numerus clausus et de la formation médicale implique plusieurs acteurs, dont le ministère de la Santé, les ARS et les universités. Pourtant, on continue d'avoir des difficultés majeures de démographie médicale sur le territoire.

Nous avons déjà connu par le passé des situations de crise similaires, qui avaient même conduit certains élus à démissionner pour alerter sur la situation hospitalière. Aujourd'hui, nous semblons revivre les mêmes difficultés, sans évolution significative.

Monsieur NOUVEL dit que la vraie question est de savoir pourquoi ces médecins partent. En 2024/2025 après la mobilisation qu'il y avait eu les urgences ont fonctionné.

Monsieur NOUVEL demande quelle mobilisation peut aujourd'hui faire bouger les choses, mais il insiste sur le fait qu'il faudra dans un premier temps comprendre pourquoi l'hôpital de Libourne peine à recruter et garder ses urgentistes.

Monsieur le Président répond qu'il n'est ni le directeur de l'ARS ni un représentant de cette institution, et les relations avec elle restent souvent compliquées.

En 2023, on nous avait assuré que les difficultés ne dureraient que quelques mois. Trois ans plus tard, la situation est toujours la même, voire pire. À l'époque, les fermetures étaient moins importantes ; aujourd'hui, on en arrive à des fermetures de plusieurs week-ends, puis de plusieurs semaines, et désormais de deux mois et demi.

Monsieur CHASSAGNE répond qu'à la question des départs des médecins urgentistes de l'hôpital de Libourne, il faut regarder la situation de plus près. Il existe selon lui un véritable problème de gouvernance au sein de l'hôpital de Libourne.

Des médecins qu'il a pu rencontrer, notamment certains partis à la clinique Bagatelle, évoquent des pratiques ou des organisations internes qu'ils jugent inacceptables et qui les ont conduits à quitter l'établissement. On observe d'ailleurs de nombreuses démissions et des difficultés de fidélisation des équipes, notamment chez les infirmiers, qui restent peu de temps avant de partir vers le secteur libéral.

Cela interroge donc sur les conditions de travail et d'organisation à l'hôpital de Libourne. Au-delà des constats, il faut surtout se poser la question des raisons profondes de ces départs répétés.

Monsieur BERTOUMESQUE informe que les urgences de Sainte-Foy-la-Grande servent souvent de variable d'ajustement pour l'hôpital de Libourne. Dès qu'il y a des tensions en personnel ou en activité à Libourne, Sainte-Foy-la-Grande est régulièrement sollicité ou fermé pour compenser. C'est compréhensible dans une logique de maintien du fonctionnement d'un grand établissement, mais cela fragilise fortement le service et conduit à des fermetures répétées, voire prolongées.

Monsieur TEYSSANDIER répond qu'au fond, le problème principal reste un manque global d'effectifs médicaux. S'il y avait suffisamment de médecins, ils resteraient davantage sur le territoire et auraient moins de raisons de partir vers d'autres villes.

C'est donc avant tout une question de démographie médicale. Mais former un médecin prend du temps, ce qui signifie que les difficultés risquent malheureusement de durer encore plusieurs années.

Monsieur BERTOUMESQUE informe que lors de la réunion, la directrice de l'ARS a indiqué que les médecins intervenant sur plusieurs sites, notamment entre Libourne et d'autres petits centres, bénéficient d'une prime mensuelle d'environ 1 000 €.

Cette indemnité vise à encourager le travail sur deux établissements. Même si cette somme peut paraître modeste pour un médecin, elle reste un complément non négligeable. Le président l'a d'ailleurs confirmé lors de la réunion.

Monsieur le Président informe qu'il faut maintenant attendre le retour de la réunion entre Madame GUIONIE et l'ARS, toutefois il pense qu'il serait bien d'alerter la presse.

Monsieur NORMAND précise qu'il va y avoir un accru de personnes pendant la période des vendanges. Sur Landerrouat il est attendu entre 800 et 900 personnes pour vendanger à la main à partir du 10 août.

Monsieur le Président informe que Madame GUIONIE fera part de son compte rendu dès qu'elle aura des nouvelles de l'ARS, puis suite à cela des actions seront mises en place.

RAPPORT N°1 : Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Catherine PRIOLEAU en qualité de secrétaire de séance et la soumet au vote.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Cathy PRIOLEAU en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

RAPPORT N°3 : Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN précise qu'il doit y avoir un débat autour de la mise en place d'un pacte de gouvernance, qui peut être prévu en début de mandat et réinterrogé régulièrement. Il ne faut pas le confondre avec le pacte financier et fiscal : il s'agit ici avant tout d'un cadre de gouvernance et de méthodes de travail.

Si les élus souhaitent ouvrir cette réflexion, cela permettrait de définir des outils de fonctionnement, d'échange et de coordination. Aujourd'hui, ce sujet n'est pas encore formellement engagé, mais il pourrait être mis en discussion.

Une fois le débat ouvert, les différents outils de gouvernance peuvent être travaillés notamment en conférence des maires. Celle-ci n'est pas une instance d'information descendante, mais un espace de travail entre élus sur les sujets structurants du territoire.

L'enjeu est donc moins financier qu'organisationnel : il s'agit de définir comment l'exécutif et les élus souhaitent travailler ensemble et organiser la prise de décision.

Madame PASQUON explique qu'il ne faut pas confondre les différents outils existants. En plus du pacte fiscal et financier, il existe également le règlement intérieur, qui encadre le fonctionnement de l'assemblée. Ces deux documents, déjà en vigueur et validés lors de la précédente mandature, restent applicables.

Le pacte de gouvernance, mentionné dans la délibération, ne se substitue ni au règlement intérieur ni au pacte fiscal et financier. Il s'agit d'un outil distinct, qui peut être mis en place par choix de l'exécutif, sans obligation.

Si ce pacte de gouvernance est retenu, il doit être présenté et soumis à délibération dans un délai de neuf mois après l'installation du conseil communautaire.

La délibération proposée aujourd'hui a surtout pour objet de constater qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée, à l'image du débat d'orientation budgétaire.

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire peut décider ou non de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Dans l'affirmative, le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président indique que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Considérant que le pacte de gouvernance doit donner lieu à un débat ;

Considérant que les modalités de gouvernance se définissent notamment au sein du règlement intérieur et du pacte financier et fiscal de la Collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la présente mandature entre la Communauté de Communes et ses communes membres.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette démarche action.

RAPPORT N°4 : Désignation des délégués à la mission locale du Libournais.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°206-092 du Conseil Communautaire du 18 mai 2026 relative à la désignation des délégués à la Mission Locale du Libournais ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle PILLON en tant que délégué titulaire et de Madame Sandrine PAUILLAC en tant que déléguée suppléante ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale du Libournais prévoient que « les regroupements de communes sont représentés dans l'association par un ou plusieurs membres titulaires et un ou plusieurs suppléants [...] Le nombre de ces représentants est déterminé en application des critères suivants :

- 1 membre titulaire et un membre suppléant pour les regroupements de communes dont la population est comprise entre 1 et 10 000 habitants ;
- Puis 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par tranche de 10 000 habitants supplémentaires »

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à la Mission Locale du Libournais.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Sont candidats :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°206-092 du Conseil Communautaire du 18 mai 2026 relative à la désignation de délégués à la Mission Locale du Libournais
- **DESIGNE** Mme Isabelle PILLON et Mme Sandrine PAUILLAC en tant que délégués titulaires à la Mission Locale du Libournais
- **DESIGNE** Mme Sabine BILL et M. Philippe CHASSAGNE en tant que délégués suppléants à la Mission Locale du Libournais
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Mission Locale du Libournais

RAPPORT N°5 : Attribution du nom de Miguel GARCIA à l'équipement de loisirs sur Aquitania.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Gérard DUFOUR, Vice-président, Monsieur Thierry ROSEAU, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur DUFOUR demande si le nom de l'équipement de loisirs a été défini.

Monsieur le Président demande à Monsieur ROSEAU, Vice-président à la communication de répondre.

Monsieur ROSEAU répond que rien n'a été encore décidé, équipement de loisirs c'est le terme générique, pour le nom qui sera mis sur la façade il y a actuellement 3 propositions, « Complexe Miguel GARCIA », « Equipement Miguel GARCIA » et « Espace Miguel GARCIA », le nom sera accompagné du logo du Pays Foyen. A l'entrée de la zone Aquitania, il y aurait un panneau « AQUITANIA ».

Monsieur ROSEAU conclut en informant qu'actuellement rien n'a été décidé et que le sujet est en débat.

Monsieur TEYSSANDIER remercie tous les élus au nom de la commune de Pineuilh et de la famille de Miguel GARCIA, tous l'ont pratiquement connu autour de la table. C'était quelqu'un qui était apprécié de tout le monde, qui a beaucoup œuvré, notamment pour le côté associatif. Et qui a été dernièrement Vice-président de la Communauté de Communes également. C'est un bel hommage qui lui est fait en donnant son nom à ce complexe, cet équipement de loisirs « Miguel GARCIA »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux de construction de l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel situé sur la zone Aquitania à Pineuilh sont bien avancés. Le bâtiment sera ainsi réceptionné au cours des prochains mois.

Monsieur le Président indique qu'il conviendrait d'attribuer un nom à cet équipement.

Monsieur le Président souligne que Monsieur Miguel GARCIA, 1^{er} adjoint de la commune de Pineuilh et vice-président en charge de la communication et des ressources humaines à la Communauté de Communes lors de la précédente mandature, s'est distingué par son engagement exemplaire au service du territoire et de ses habitants.

Son décès survenu en octobre 2025 a constitué une grande perte pour le territoire.

Afin de rendre hommage à son dévouement et à sa contribution à la vie communale et intercommunale, Monsieur le Président propose de donner son nom à l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **NOMME** l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel situé sur la zone Aquitania « Miguel GARCIA »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT N°6 : Délégations attribuées au Président.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 septembre 2023 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que certaines attributions du Conseil Communautaire ne peuvent être déléguées, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation du compte administratif
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public
- La délégation de la gestion d'un service public
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Considérant que dans un souci de réactivité et de bonne gestion des affaires de la Communauté de Communes, il paraît pertinent de confier au Président certaines attributions ;

Vu la délibération n°2026-071 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 approuvant la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;

Vu les observations émises par la sous-préfecture de Libourne dans son courrier daté du 20 mai 2026 concernant les délégations relatives « au recrutement et à la signature de tout acte d'embauche/contrat de travail [...] » ;

Considérant que la création d'emplois relève de la compétence du Conseil Communautaire et ne peut être déléguée ;

Considérant, qu'en revanche, dès lors que le Conseil Communautaire a créé l'emploi (détermination du niveau de recrutement et rémunération), le Président dispose de son pouvoir propre de recrutement sans que cet exercice soit subordonné à une délégation qui lui serait donnée par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Président précise qu'afin de se conformer aux observations de la sous-préfecture, il convient, par conséquent, de supprimer les délégations en lien avec le recrutement et la signature de tout acte d'embauche/contrat de travail.

Il propose que lui soient déléguées, par le Conseil Communautaire, les attributions suivantes :

- Prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'attribution et l'exécution des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents des accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 60 000 euros HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents des accords-cadres, quel que soit leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision relative à la signature des conventions et avenants pour la mise à disposition, à titre gratuit, de matériels, équipements et bâtiments ;
- Prendre toute décision relative à la signature de conventions de partenariat et leurs avenants, dès lors que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, défendre la Collectivité dans les actions en justice contre elle et autoriser à représenter la Communauté de Communes chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Conclure en qualité de bailleur ou de preneur toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, toute mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, ainsi que les avenants correspondants ;
- Octroyer des avances de salaire aux agents qui en font la demande dès lors que le service est effectué ;
- Accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la Collectivité dans la limite de 10 000 euros ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- Prendre toutes décisions relatives à la constitution de servitudes et la détermination des indemnités afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires ;

- Délivrer un avis préalable à la demande d'autorisation dans le cadre des projets de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans ;
- Procéder à la cession de biens mobiliers inférieure ou égale à 15 000 euros HT ;
- Valider et signer les permis de louer ;
- Déposer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des projets portés par la Communauté de Communes ;
- Prendre toutes décisions, pour les budgets ayant adopté les nomenclatures M57 et M4 sur la réalisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5%.(hors chapitre des charges de personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° n°2026-071 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026.
- **DELEGUE** à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat les attributions énumérées ci-avant.

RAPPORT N°7 : Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Philippe CHASSAGNE.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président explique que la délibération doit être redélibérée car le calcul initial avait été fait sur 12 Vice-présidents alors qu'il devait être fait sur 8.

Monsieur CHASSAGNE demande ce qui change au niveau du calcul, qu'il y ait 8 ou 12 Vice-présidents.

Monsieur ULMANN explique qu'une erreur a été faite dans le calcul de l'enveloppe globale des indemnités. Le calcul initial, réalisé rapidement par ses soins, s'appuyait sur le nombre de vice-présidents en fonction à ce moment-là. Or, pour déterminer correctement l'enveloppe globale, il

fallait prendre comme base 8 Vice-présidents afin de calculer les indemnités de l'ensemble des vice-présidents. Il s'agit donc simplement de corriger cette base de calcul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Vu la délibération n°2026-072 du 14 avril 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents (et des éventuels conseillers délégués) ;

Vu les observations émises par la sous-préfecture de Libourne dans son courrier daté du 29 mai 2026 concernant le dépassement de l'enveloppe maximale des indemnités versées aux élus ;

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il convient de revoir le montant des indemnités. Il indique ne pas souhaiter percevoir la totalité de l'indemnité prévue au titre de ses fonctions de Président et propose :

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux retenu de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, précisé du montant en vigueur
Président	48,75 %	40,00%
1 ^{er} Vice-Président	20,63%	20,00%
Autres Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués.	20,63%	11,83%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2026-072 du 14 avril 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents (et des éventuels conseillers délégués)
- **APPROUVE** les indemnités énoncées ci-avant à compter du 15 avril 2026.
- **APPROUVE** le prélèvement des dépenses liées aux indemnités de fonction sur les crédits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices du présent mandat.

RAPPORT N°8 : Droit à la formation des élus communautaires.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe qu'au sein de la collectivité Madame Laura VINCENOT est en charge des formations si besoin il faudra se rapprocher d'elle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription du droit à la formation des élus de cette nouvelle mandature 2026/2032
- **APPROUVE** la fixation du montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté.
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

RAPPORT N°9 : Validation d'un contrat de prêt.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur Philippe NOUVEL, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Philippe CHASSAGNE.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TALOCHINO précise que plusieurs organismes bancaires ont été sollicités ; 3 offres ont été reçues ; compte tenu de la marge appliquée, Monsieur TALOCHINO précise qu'il est plus intéressant de partir sur une offre avec un taux fixe.

Monsieur TALOCHINO informe que le montant de l'emprunt sollicité a été porté à 1 500 000 €, au lieu de 1 300 000 €, afin de couvrir des dépenses imprévues sur l'équipement de loisirs Aquitania, notamment l'acquisition de matériel et l'installation d'une clôture, rendue obligatoire pour assurer la sécurité des enfants. Il indique également que des travaux devront être réalisés sur le site de Mézières. (Sol du gymnase orange et piste d'athlétisme)

Monsieur CHASSAGNE demande à combien a été capé le prêt variable.

Madame PASQUON répond que le taux est indexé sur le livret A.

Monsieur CHASSAGNE dit que le prêt variable est forcément capé sur un taux.

Monsieur NOUVEL répond qu'il est capé sur le livret A plus 0.6 sur le prêt réalisé l'an dernier.

Monsieur ULMANN complète en informant que la partie qui est variable est le taux du Livret A.

Vu la délibération n°2022-093 du 07 juin 2022 validant le Projet de Territoire 2021-2028,

Vu la délibération n° 2025-050 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que l'équilibre budgétaire pour réaliser les opérations votées du Projet de Territoire nécessite de contracter un emprunt de 1 300 000 € sur l'exercice 2026, Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes prêteurs.

Après analyse des différentes offres reçues, dont le récapitulatif est joint en annexe, il ressort que l'offre de la Caisse Epargne est la mieux adaptée au besoin de financement de la Communauté des Communes du Pays Foyen aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
- Taux : 3,92 %
- Durée : 20 ans (240 mois)

- Echéances constantes trimestrielles
- Frais de dossiers : 1 800 €

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'offre de la Caisse Epargne.

RAPPORT N°10 : Admission en Non-Valeur - Budget principal de la CDC.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Patrick HOSPITAL.

Vote pour : 39 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TALOCHINO précise que l'USTOM a émis le souhait lors du renouvellement de la convention qui va jusqu'à juillet 2027, que les CDC endossent les pertes ; il faut être vigilant à ce que les dispositions de la convention restent similaires.

Monsieur TEYSSANDIER demande si on a une idée de la répartition des impayés sur le territoire du Pays foyen ; est ce qu'il y en a plus au niveau de la ruralité ou de la centralité ?

Madame PASQUON répond que l'information pourra être communiquée ultérieurement.

Monsieur ULMANN répond qu'il en a sur sa commune et que chaque commune doit en avoir quelques-uns.

Monsieur HOSPITAL trouve que cela fait un moment qu'il y a des impayés.

Monsieur SAHRAOUI répond qu'il s'agit de la procédure de recouvrement des impôts qui selon les montants prennent plus ou moins de temps puisque le trésor public se retourne vers chaque personne concernée.

Depuis ses 5 dernières années il y a eu une augmentation des recouvrements par l'USTOM, depuis que le service des impôts a repris la partie des recouvrements de l'USTOM il y a une meilleure gestion.

Monsieur ULMANN rappelle qu'une réflexion avait été engagée concernant le versement des sommes liées à l'USTOM. L'USTOM avait envisagé que ces fonds ne transitent plus par la communauté de

communes, mais soient versés directement à l'USTOM. À ce jour, les sommes continuent toutefois de transiter par les comptes de la communauté de communes avant d'être reversées, ce qui est neutre financièrement pour celle-ci puisque les dépenses correspondantes sont prises en charge.

En revanche, ce mode de fonctionnement présente un intérêt pour la communauté de communes, car il contribue à améliorer son coefficient d'intégration fiscale (CIF) en augmentant les flux financiers comptabilisés. Il est précisé que si les règles de calcul du CIF venaient à évoluer dans les prochaines années, il conviendrait alors de revoir ce dispositif et de verser directement les sommes à l'USTOM.

Monsieur SAHRAOUI confirme qu'il y a un impact positif pour la CDC de garder ce financement avec les fonds qui transitent par la CDC car il y a une bonification de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant total des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 81 231,23 € correspondant à :

- 76 615,28 € au titre de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI)
- 1 004,00 € au titre de la facturation enfance jeunesse
- 3 504,33 € au titre de loyers impayés (M. Ferreira Henriques titres de 2016)
- 107,62 € titres divers de 2010 et 2021

Considérant la décomposition par liste et par années comme suit :

N° de liste	Nature	Années	Montant (€)	Total liste
8002340131	REOMI	2014 à 2025	76 256,64 €	80 412,41 €
	EJ	2012 à 2025	543,82 €	
	LOYER	2016	3 504,33 €	
	DIVERS	2010 - 2021	107,62 €	
8089180131	REOMI	2025 - 2026	358,64 €	358,64 €
8089780131	EJ	2025-2026	460,18 €	460,18 €

81 231,23 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 81 231,23 €

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 76 615,28 € correspondant à la REOMI sera diminué du montant à reverser à l'USTOM
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

RAPPORT N°11 : Décision modificative n° 2 - Budget principal de la CDC.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-050 du 12 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant, qu'il y a lieu de passer une écriture d'ordre budgétaire, pour régulariser les avances consenties à des entreprises sur les travaux de l'équipement de loisirs,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster la redevance de la REOMI en lien avec les admissions en non-valeur,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les comptes liés à l'octroi de la subvention GMR de la MSA,
Considérant qu'il y a lieu de réajuster le crédit de certaines opérations,

Considérant que, pour assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe de l'Office du tourisme, il est nécessaire de réajuster les concours financiers de la Communauté de Communes du Pays Foyen en diminuant la subvention d'investissement et en augmentant à due concurrence la subvention de fonctionnement ; qu'une décision modificative correspondante sera également présentée sur le budget annexe de l'office de Tourisme ;

Considérant que cette opération est neutre pour le budget de la Communauté de Communes, le montant total de la participation versée à l'Office de Tourisme demeurant inchangé,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

DM N° 2 CDC

CC DU PAYS FOYEN - Communauté de Communes

DM n° 2

2026

INSEE

33324

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6226-4212 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7019-7212 : Reversements sur redeu d'enlèvement des ordures et des déchets	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux EA et régies admin. non dotées perso morale	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	91 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74888-4212 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	91 500.00 €	93 500.00 €	0.00 €	2 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
D-21314-04 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-04 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	38 000.00 €
D-202-25 PLUI-510 : PPlan Local d'Urbanisme Intercommunal	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 29 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20415332-633 : Subv. éts adm - Bâtiments et installations	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-16 Bâtiments -01 : Bâtiments Intercommunaux	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-38 Voirie-620 : Travaux de Voirie	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21846-56 MPE-4221 : Maison de la Petite Enfance	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21846-59 Crèche-4221 : Crèche Les P'tits Loups / Tom pouce	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21846-81 Lous Pitchou-4221 : Lous Pitchouns	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21846-98 Média PELL-313 : Médiathèque Pellegrue	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-21 Matériel-01 : Matériel et Mobilier	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-59 Crèche-4221 : Crèche Les P'tits Loups / Tom pouce	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 920.00 €	5 320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 420.00 €	45 920.00 €	0.00 €	54 500.00 €
Total Général	155 920.00 €		56 500.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°12 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'Office de tourisme.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur TALOCHINO précise que le changement de section n'impacte pas le versement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) car ce compte de fonctionnement permet d'en bénéficier.

Vu la délibération n° 2026-051 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au compte 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » en section de fonctionnement, à la suite d'une demande du Service de Gestion Comptable précisant que la facture de l'entreprise Lagorce Peinture doit être imputée en fonctionnement et non en investissement, dans la mesure où elle correspond à des travaux d'entretien du bâtiment ;

Considérant que, pour assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de réajuster les concours financiers de la Communauté de Communes du Pays Foyen en diminuant la subvention d'investissement et en augmentant à due concurrence la subvention de fonctionnement ; qu'une décision modificative correspondante sera également présentée sur le budget principal de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

DM N° 1 OT

CC DU PAYS FOYEN - OFFICE DE TOURISME

DM n° 1

2026

INSEE

33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 13151 : Subv. transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
D-21314-13 Bât OT Ste F : Bâtiment OT Ste Foy	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 500.00 €	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €
Total Général		16 500.00 €		16 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°13 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe Gestion EAU.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-055 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Gestion EAU,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits d'opérations d'investissement ;

Considérant que l'opération n° 84 « Accord-cadre 2021-2024 » est achevée et qu'il y a lieu de réaffecter le solde des crédits disponibles vers l'opération n° 87 « Accord-cadre 2024-2027 », afin de permettre la poursuite des travaux et interventions prévus dans le cadre du nouveau marché ;

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion EAU ci-dessous :

DM N° 1 EAU

CC DU PAYS FOYEN - GESTION EAU

DM n° 1 2026
INSEE 33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-84 Accords-cadr : Accords-cadres 2021-2024	228 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-87 Ac cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	0.00 €	228 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-57 Div Matériel : Acquisition matériel	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	228 000.00 €	228 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	228 000.00 €	228 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		228 000.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion EAU du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°14 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe Gestion ASSAINISSEMENT.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-056 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Gestion Assainissement Collectif,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits d'opérations d'investissement, suite notamment à la création de l'opération 178 Réhabilitation station Margueron et l'opération 179 Station sous-vide,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Gestion Assainissement Collectif ci-dessous :

DM N° 1 GESTION AC

CC DU PAYS FOYEN - GESTION ASSAINISSEMENT

DM n° 1

2026

INSEE

33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532-144 : Divers assainissement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-176 A.Cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	455 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-178 Réh Marguer : Réh Stat ^{er} Margueron	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-179 Sous-vide S : Sous-vide Station	0.00 €	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185-165 : Acquisition matériel	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	456 500.00 €	456 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	456 500.00 €	456 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	456 500.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Gestion AC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°15 : Adhésion au groupement de commandes Voirie.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président, Monsieur Pascal BLANCHARD.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président propose sa candidature pour siéger au comité de coordination en tant que titulaire car il rappelle l'intérêt du groupement de commandes, qui permet d'obtenir des tarifs plus avantageux sur les prestations, dans un contexte marqué par la hausse des coûts, notamment ceux liés au carburant. Il est indiqué qu'un travail de concertation devra être poursuivi afin d'optimiser ce dispositif.

Il précise que l'adhésion au groupement reste facultative : les communes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas y participer n'y sont pas contraintes.

Monsieur TEYSSANDIER est volontaire pour être suppléant.

Madame PASQUON précise que chaque commune qui adhérera au groupement de commandes devra également élire un titulaire et un suppléant pour siéger à ce comité.

Monsieur le Président précise que, pour les communes, chacune reste libre de définir le montant plafond de son marché en fonction de ses besoins et de ses prévisions de dépenses, notamment pour l'entretien de la voirie. Il est recommandé d'évaluer les travaux susceptibles d'être réalisés afin de fixer un plafond adapté, tout en conservant une marge de souplesse. Chaque commune demeure libre de ses choix dans ce cadre.

Monsieur BLANCHARD demande pourquoi le groupement de commandes s'effectue uniquement sur deux ans. Il précise que comme lors du précédent marché il avait été laissé aux communes de démarrer elle-même leur marché, sur Auriolles le marché a commencé tardivement et se terminera sur 2027.

Monsieur le Président répond qu'autrefois les marchés étaient de 3 ans mais il ne sait pas pourquoi cela a été réduit à 2 ans. Il pense que cela est lié au prix des marchés qui évolue.

Monsieur ULMANN rappelle que, lors de la précédente réunion, il avait été souligné que les communes avaient lancé les ordres de service à des dates différentes, certaines ne le faisant qu'un an après le démarrage du marché. Cette situation a créé d'importants décalages dans l'exécution des travaux, les communes ayant démarré dès l'origine se retrouvant aujourd'hui contraintes d'attendre. Afin d'harmoniser le fonctionnement des prochains marchés, il est proposé que la communauté de communes se charge du lancement d'un ordre de service commun, chaque commune pouvant ensuite émettre ses propres bons de commande en fonction de ses besoins et de l'avancement de son enveloppe financière.

Il est également rappelé que les marchés d'une durée trop longue présentent un risque d'augmentation des coûts, les entreprises pouvant appliquer des révisions de prix, notamment pour les matériaux tels que les enrobés. Cette contrainte devra être prise en compte dans la définition de la durée des futurs marchés.

Madame PASQUON précise que la communauté de communes assurera uniquement la notification du marché, laquelle sera commune à l'ensemble des communes adhérentes au groupement de commandes. Cette date unique constituera le point de départ de la durée du marché.

En revanche, chaque commune conservera la maîtrise de ses ordres de service et décidera librement de la date de lancement de ses travaux en lien avec l'entreprise attributaire. Ainsi, une commune aura le marché notifié par la CDC en même temps que les autres, tout en ne démarrant ses travaux que plusieurs mois plus tard, selon ses besoins.

Monsieur TEYSSANDIER rajoute que cela n'est pas plus mal de rester sur deux ans car cela permet de changer de prestataires si celui-ci ne convient pas.

Monsieur BLANCHARD répond que si la société ne donne pas satisfaction elle peut avoir des pénalités.

Monsieur ULMANN répond qu' il n'y a pas de possibilité de faire des pénalités mais que l'entreprise a des délais à respecter et si les travaux ne conviennent pas on peut lui demander de refaire les travaux.

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen coordonne un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers depuis 2015.

Les marchés issus du groupement 2024-2026 arrivant à terme au mois de juillet prochain, la Communauté de Communes a proposé aux collectivités du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2028.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés issus de ce groupement de commandes, prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire et seront conclus pour une durée de 2 ans ; ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Lot n°1 : revêtement, réseaux et maçonnerie
- Lot n°2 : curage, éparage, faucardage, divers

Monsieur le Vice-président précise que ces prestations sont à « la carte » et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement tout en s'assurant d'être le plus attractif possible vis-à-vis des entreprises, un montant minimum et un montant maximum HT doivent être définis pour chacun des lots auxquels la collectivité choisit d'adhérer.

Il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque Collectivité par la signature d'une convention constitutive de ce groupement de commandes. Cette convention prend acte du principe et de la

création du groupement de commandes ; elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnatrice et définit ses missions.

En qualité de coordonnatrice du groupement, la Communauté de Communes aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires de l'accord-cadre à bons de commande, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Communauté de Communes et pourra être réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins, à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers pour la période 2026-2028 ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2026-2028, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes d'économie financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes 2026-2028 relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de Communes en tant que coordonnatrice du groupement, ainsi que les missions qui en découlent
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au lot 1 intitulé « revêtement, réseaux et maçonnerie » pour un montant minimum de 100 000 euros HT et un montant maximum de 700 000 euros HT
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au lot 2 intitulé « curage, éparage, faucardage et divers » pour un montant minimum de 10 000 euros HT et un montant maximum de 50 000 euros HT ;
- **DESIGNE** Monsieur José BLUTEAU titulaire et Monsieur Didier TEYSSANDIER, suppléant pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

RAPPORT N°16 : Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par le SDEEG.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président, Monsieur Philippe CHASSAGNE.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Le Président rappelle les échanges précédents concernant une éventuelle adhésion à l'UGAP et le fait que Monsieur BLANCHARD avait évoqué que l'UGAP était 15% plus cher. À la suite de discussions qu'il a eu avec les responsables du SDEEG, il apparaît que, malgré la complexité liée aux marchés en cours (date non compatible), un nouveau marché pourrait être créé afin d'intégrer plusieurs nouveaux adhérents, dont la communauté de communes, aux côtés d'autres collectivités et établissements publics. (Lycées et SDIS)

Cette adhésion permettrait de bénéficier d'un achat groupé d'électricité. Il est précisé qu'il est impossible d'anticiper le prix de l'énergie, celui-ci évoluant en fonction des conditions du marché. En revanche, le groupement offrira un suivi et une expertise dans la gestion des achats d'énergie.

Monsieur CHASSAGNE souligne qu'au-delà de l'adhésion à un groupement d'achat d'énergie, une réflexion de fond doit être engagée sur l'autonomie énergétique du territoire. Il propose d'étudier les solutions permettant de renforcer la production locale d'énergie, de préserver les ressources à long terme et d'accompagner les habitants et les collectivités dans leurs démarches de transition énergétique.

Monsieur le Président répond que la réflexion sur l'autonomie énergétique concerne avant tout les communes, qui portent déjà plusieurs projets, notamment en matière d'installation de panneaux photovoltaïques. Il est souligné que la communauté de communes dispose de peu de foncier ou de bâtiments susceptibles d'accueillir directement ce type d'équipements, contrairement aux communes.

Les élus évoquent également les difficultés rencontrées dans le développement des projets d'énergies renouvelables, en raison de procédures longues et complexes, notamment pour les études environnementales. Il est proposé de poursuivre cette réflexion au sein de la commission Économie, ainsi qu'en lien avec le PETR, afin d'étudier les orientations possibles en matière de politique énergétique à l'échelle du territoire.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Considérant que la Communauté de Communes a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes au regard de ses besoins propres,

Monsieur le Président précise que l'actuel dispositif d'achat groupé auquel la Communauté de Communes adhère prendra fin le 31 décembre 2027 et que le dispositif proposé par le SDEEG prendra le relais dès le 1^{er} janvier 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité énergétique pour une durée illimitée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz, fioul propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Collectivité
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante et à les inscrire préalablement

RAPPORT N°17 : Attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Le nouveau contrat de ville Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh « Engagements Quartiers 2030 » signé le 27 mars 2024 pour une durée de 6 ans, se décline en 5 axes prioritaires et 21 orientations stratégiques :

1. Un quartier de plein emploi

- Accompagner les employeurs dans leur recrutement
- Renforcer les commerces et artisans du QPV
- Développer une politique locale d'insertion
- Territorialiser les formations professionnelles au plus près des entreprises locales
- Diminuer les non-inscrits et décrocheurs, accompagner les demandeurs d'emploi pour améliorer la prise en charge du droit commun
- Lever les freins périphériques à l'emploi

2. Un quartier d'émancipation

- Favoriser ou accompagner la réussite éducative en lien avec les parents
- Développer une stratégie jeunesse
- Réduire les inégalités en matière de santé dont santé mentale
- Améliorer l'accès et l'offre en matière de sport, culture et loisirs pour tous les habitants et notamment les jeunes et les femmes
- Renforcer l'accès aux droits sociaux et alimentaires

3. Un quartier adapté aux transitions

- Transition écologique
- Transition démographique, répondre aux enjeux du vieillissement et du handicap dans le quartier bourg
- Transition numérique
- Transition démocratique, faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie et du lien social

4. Un quartier plus ouvert, plus attractif et plus paisible

- Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité du quartier
- Améliorer l'offre et la qualité des logements
- Favoriser la tranquillité publique

5. Un quartier citoyen

- Lutter contre les discriminations pour promouvoir l'art de vivre ensemble
- Lutter contre les inégalités femme/homme pour redonner confiance dans la valeur égalité
- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a souhaité accompagner les structures portant des projets s'attachant plus particulièrement :

- à la réussite éducative et la parentalité,
- aux pratiques éducatives, sportives et culturelles,
- à l'emploi et la mobilité,
- au cadre de vie.

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Être financé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la ville »
- Avoir sollicité une demande de cofinancement auprès de la Communauté de Communes
- Être une structure locale associative, ou une structure intervenant auprès des habitants du territoire
- Montant de subvention plafonné à 1 165 € et plafonné également au montant sollicité par la structure porteuse

Monsieur le Vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des 13 structures retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité qui s'élève à 10 000 euros.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

	Porteurs de projet	Thématique	Nom du projet	Montant total projet(s)	Subvention CdC sollicitée	Subvention CdC accordée
1	ALTER EGO CONSEIL	Emploi Insertion Mobilité	Accompagnement à la mobilité pour l'accès à l'emploi et à la formation Quartier prioritaire de Sainte-Foy-la-Grande	34 500 €	2 500 €	1 165 €
2	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA GIRONDE 33	Accès au droit	Financement des permanences d'accès au droit spécialisées en surendettement, droit des étrangers et droit de la famille (violences conjugales)	6 205 €	800 €	800 €
3	CLUB AGALLIAO – YMCA.FRANCIS	Accès à l'offre et aux équipements culturels	INTÉGRATION des PUBLICS "DÉFAVORISÉS" DANS DES ACTIVITÉS CULTURELLES de LOISIRS et de	19 330 €	1 000 €	1 165 €

			SPECTACLES VIVANTS			
		Pratiques artistiques et culturelles	INTERVENTIONS CULTURELLES AUPRÈS DES JEUNES PUBLICS	16 830 €	500 €	
4	COLLECTIF AZUL BANGOR	Accès aux équipements culturels, manifestations culturelles et festivals	CIRQUE & JAZZ EN CAVALE 2025	7 578 €	800 €	800 €
5	ELECTRIQUE CARAVANE	Pratiques artistiques et culturelles	Vivant !	7 990 €	700 €	700 €
6	CYCLES ET PARTAGE	Education à la santé et prévention	LE VELO POUR TOUTES ET TOUS EN PAYS FOYEN	42 050 €	500 €	500 €
7	MAISON DES ADOLESCENT S	Prévention et sensibilisation à la santé mentale	Renforcer le parcours en santé mentale des jeunes de 11 à 25 ans sur le QPV de Sainte Foy la Grande et Pineuilh	48 701 €	4 870 € conventio n annuelle CdC/ MDA à hauteur de 4 500 €	370 €
8	LES RATELEURS	Actions d'éducation et de prévention à la santé	Des actions et des services en faveur de l'accès à l'alimentation durable pour les habitants des quartiers prioritaires de Sainte Foy La Grande particulièrement les plus précaires	17 422 €	700 €	1 000 €

9	COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole Paul Bert	Accès aux équipements culturels, manifestation	Fête de l'école - Spectacle vivant cirque équestre	7 600 €	500 €	500 €
10	LES CHEVEUX BLANCS	Lutte contre l'isolement des séniors	La tribune citoyenne des cheveux blancs	9 985 €	500 €	500 €
11	SCIC SAS AU RAS DU SOL	Transitions	Maintenir et développer un territoire organique solidaire	25 963 €	500 €	500 €
12	LA CRAVATE SOLIDAIRE	Mobilisation et accompagnement individualisé d'aide au retour à l'emploi de 250 personnes résidentes des QPV de Gironde	Repérage, accueil, information, accompagnement de 1er niveau (premier accueil)	1 333 900 €	900 €	900 €
13	STADE FOYEN RUGBY	SOCIO SPORT	Pieds d'immeubles – Rugby au cœur des quartiers du Pays Foyen	18 000 €	500 €	1 100 €
		Socio-sport	Du stade vers l'association	4 970 €	200 €	
		SOCIO SPORT	Rugby au cœur du Pays Foyen	5 120 €	400 €	
	TOTAL				21 750 €	10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les actions retenues présentées dans le tableau ci-inclus
- **PRECISE** que les crédits sont engagés dans le budget

RAPPORT N°18 : Versement d'une subvention OPAH aux personnes privées.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur Philippe CHASSAGNE, Monsieur Jean-Marc BERTOUMESQUE.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président complète en informant qu'il s'agit d'un immeuble de 3 logements ce qui explique le montant de la participation.

Monsieur CHASSAGNE demande si l'on sait combien de logements ont pu bénéficier de cette aide, ainsi que son impact concret sur la lutte contre la vacance et la dégradation de l'habitat.

Il souligne une dégradation visible de certains secteurs du centre-ville de Sainte-Foy-la-Grande, suscitant des inquiétudes sur l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie. Il demande quelles actions concrètes sont mises en œuvre pour lutter contre l'habitat dégradé et la vacance, dans le cadre des politiques de revitalisation du centre-ville.

Monsieur ULMANN répond qu'il n'a pas actuellement tous les chiffres mais qu'il y a eu environ 120 000 € de subventions de l'OPAH sur une durée d'un an avec des montants variables selon l'ampleur des projets, les opérations de rénovation d'envergure concentrant les aides les plus importantes, tandis que les projets plus modestes dans d'autres communes bénéficient de montants plus limités.

Il est précisé que le dispositif fonctionne globalement correctement et reste attractif, avec une mobilisation régulière des enveloppes financières, qui sont généralement consommées chaque année. Dans certains cas, les enveloppes ont même été insuffisantes, nécessitant des ajustements à la hausse, notamment lors de projets d'envergure comme certaines opérations de rénovation de grands ensembles.

Toutefois, il est souligné que l'impact sur la lutte contre la vacance et l'habitat dégradé reste encore insuffisant au regard des enjeux du territoire. La vacance de logements est identifiée comme une problématique structurelle touchant plusieurs communes, notamment en centre-bourg. Malgré les efforts engagés, la remise sur le marché des logements vacants reste lente.

Il est rappelé que la problématique de la vacance devra être intégrée dans la prochaine révision du PLUi, afin d'atteindre les objectifs de production ou de mobilisation de logements. Deux leviers sont évoqués : la construction neuve ou la remise en état et la réutilisation de logements existants actuellement vacants.

Le coût élevé des travaux de rénovation est identifié comme un frein majeur, même lorsque les biens sont acquis à faible prix. Cette réalité limite fortement la capacité des propriétaires à engager des travaux, malgré les dispositifs d'accompagnement existants.

Il est également fait référence à des réflexions passées sur des démarches plus coercitives visant à contraindre la remise sur le marché des logements vacants (location ou vente en vue de rénovation). Cependant, ces démarches restent complexes à mettre en œuvre et leur impact demeure limité.

Enfin, il est rappelé que l'OPAH constitue néanmoins un levier important de soutien aux politiques de rénovation, permettant d'apporter un accompagnement financier significatif et de mobiliser des partenaires. Certaines opérations à venir sont en cours de programmation ou de lancement, ce qui devrait renforcer progressivement la dynamique sur le territoire.

Monsieur BERTOUMESQUE rappelle que la qualité architecturale de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande constitue un atout important du patrimoine local. Toutefois, il est souligné que les interventions y sont fortement encadrées par les Bâtiments de France, dont les prescriptions conditionnent les travaux réalisés. Ces exigences peuvent rallonger les délais et complexifier la mise en œuvre des opérations de rénovation ou d'aménagement.

Monsieur ULMANN indique qu'une évolution récente des règles d'urbanisme et de protection patrimoniale a été engagée, notamment concernant les contraintes auparavant liées aux dispositifs. Ces modifications visent à assouplir certaines prescriptions jugées trop restrictives et coûteuses pour les opérations de rénovation, tout en maintenant des exigences de qualité architecturale dans les secteurs les plus sensibles.

Il est précisé que certaines pratiques très contraignantes, notamment sur les matériaux ou les menuiseries, pourront être ajustées selon les secteurs, afin de permettre des rénovations plus réalistes financièrement, sans pour autant dénaturer le patrimoine bâti.

L'objectif est de trouver un équilibre entre préservation du cadre architectural et faisabilité économique des projets de réhabilitation, afin de favoriser le réinvestissement du centre ancien et de faciliter l'arrivée de nouveaux porteurs de projets.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que la politique de lutte contre la vacance et de rénovation du bâti repose sur un ensemble d'actions complémentaires.

Tout d'abord, le PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) constitue un outil réglementaire important. Il apporte à la fois un cadre contraignant et davantage de souplesse selon les secteurs. Chaque bâtiment reste soumis à des prescriptions spécifiques, permettant aux propriétaires de connaître précisément, lors de l'acquisition, les possibilités d'aménagement, les interdictions et les coûts associés.

Ensuite, dans le cadre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), un objectif collectif est fixé à l'échelle du territoire du Pays Foyen : la réduction d'environ 15 logements vacants par an pour Sainte Foy la Grande. Cet engagement implique un équilibre à trouver entre la création de nouveaux logements et la remise sur le marché de logements vacants existants, en lien avec les autorisations d'urbanisme délivrées par les communes.

Par ailleurs, les dispositifs d'aide et de financement liés à la rénovation urbaine permettent de fixer un objectif d'environ 55 logements à réhabiliter, en soutien aux opérations engagées sur le territoire. Enfin, il est évoqué la mise en place d'un dispositif de suivi renforcé des logements vacants, incluant un recensement individualisé des propriétaires et des biens via une plateforme nationale partagée avec les services fiscaux. Ce système vise à assurer un suivi précis et des relances ciblées afin d'inciter à la remise sur le marché des logements inoccupés.

L'ensemble de ces outils — réglementaires, financiers et de suivi — constitue une stratégie globale et cohérente visant à réduire durablement la vacance et à accompagner la rénovation du parc immobilier ancien.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur DANJOU - SCI ROUSSEAU - situé à SAINTE FOY LA GRANDE (33220) « 46 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU », propriétaire bailleur, pour un coût de travaux de 115 511,49 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 9 949,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (9 949,43 €).
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°19 : Schéma local de développement touristique du Pays Foyen 2027-2037.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Philippe NOUVEL, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente en matière de tourisme et qu'en complément des missions déléguées à l'Office de Tourisme du Pays Foyen, elle souhaite établir un schéma de développement touristique communautaire qui orientera la politique en la matière pour les années à venir,

Considérant que l'élaboration d'un schéma de développement touristique constitue un outil de pilotage indispensable pour prioriser les investissements, renforcer les partenariats et structurer l'offre touristique du territoire ;

Considérant que l'élaboration du schéma de développement touristique sera conduite en régie par le pôle Tourisme et Patrimoine de la Communauté de Communes, en mobilisant les compétences et l'expertise interne des agents affectés à ce pôle ;

Considérant que ce mode de conduite en régie garantit une meilleure appropriation directe du territoire, une continuité dans le suivi de la démarche et une maîtrise des coûts d'élaboration

Monsieur le Vice-Président expose les motifs suivants :

1. Un territoire aux atouts touristiques à mieux valoriser

Le Pays Foyen est un territoire singulier, à la confluence des vignobles de l'Entre-deux-Mers et de la vallée de la Dordogne. Son identité se construit autour d'un tourisme de proximité et itinérant, fondé sur la découverte du paysage, du patrimoine bâti et des savoir-faire locaux.

Malgré des ressources réelles le territoire ne dispose pas encore d'une stratégie formalisée permettant de structurer et de coordonner l'ensemble de ces richesses au service d'une politique touristique lisible et efficace.

2. La nécessité d'un schéma local 2027-2037

Face aux enjeux de transition (économique, écologique, numérique) et aux évolutions des pratiques touristiques, la Communauté de Communes souhaite engager l'élaboration d'un Schéma de développement touristique pour la période 2027-2037. Ce document stratégique aura vocation à :

- Établir un diagnostic partagé des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire touristique ;
- Définir une vision stratégique et des axes prioritaires de développement à l'horizon 2037 ;
 - o Avec une vision à court terme pour des propositions de mise en œuvre rapides, légères et efficaces
 - o Avec une vision à long terme, capable d'intégrer des projets structurants
- Proposer un plan d'actions opérationnel, hiérarchisé
- Fixer des indicateurs de suivi et d'évaluation pour mesurer les effets de la politique menée ;
- Constituer un document de référence pour les partenaires institutionnels

3. Portage et gouvernance de la démarche

La démarche sera pilotée par le pôle Tourisme et Patrimoine de la Communauté de communes. Elle associera l'ensemble des parties prenantes : communes membres, socioprofessionnels du tourisme, acteurs associatifs, habitants et visiteurs.

Le comité de pilotage sera composé des membres de la commission tourisme et d'autres élus jugés nécessaires à l'avancée du projet. Le comité technique quant à lui prendra la forme de groupes de travail réunissant des professionnels du tourisme, des associations locales et des acteurs économiques du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager l'élaboration d'un schéma local de développement touristique du Pays Foyen pour la période 2027 -2037
- **VALIDE** la méthodologie.
- **CONFIE** au pôle Tourisme et Patrimoine le pilotage opérationnel de la démarche, en lien avec les élus référents et l'Office de Tourisme du Pays Foyen
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités requises.

RAPPORT N°20 : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteurs : Monsieur le Président, Monsieur Fabrice TALOCHINO, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Vice-président indique qu'afin de pérenniser cinq agents d'animation sous contrat depuis un an, il y a lieu de créer 5 postes au grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Vice-président rajoute qu'il y a lieu de créer un poste d'agent d'entretien pour assurer le ménage dans les nouvelles infrastructures communautaires que sont l'équipement de loisirs sur la zone Aquitania et le pôle d'échanges Multimodal.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer
5 postes d'adjoint d'animation, 27/35ème
1 poste d'adjoint technique, 25/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures des postes présentés ci-dessus à compter du 22 juin 2026
- **PREVOIT** les crédits correspondants à ces créations de postes.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.

Questions Diverses :

Monsieur le Président indique que les maires disposent de pouvoirs de police qui peuvent, en théorie, être transférés à la présidence de la communauté de communes. Monsieur le Président précise qu'il ne souhaite pas qu'ils lui soient transférés, estimant qu'il appartient à chaque commune et chaque maire de conserver la maîtrise de la gestion des problématiques propre à leur territoire.

Il est donc proposé que les maires conservent leurs pouvoirs de police, sans transfert à la communauté de communes. Pour que cela soit validé, les communes représentant la moitié de la population doivent accepter cette proposition. Monsieur le Président demande l'accord à Monsieur TEYSSANDIER, maire de Pineuilh, il se rapprochera d'autres communes également pour obtenir leurs accords. Les communes devront effectuer un arrêté.

Monsieur TEYSSANDIER, maire de la commune de Pineuilh est d'accord et souhaite garder ses pouvoirs de police.

Autres Questions diverses :

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires d'organiser une visite des bâtiments de la Communauté de Communes ; plusieurs dates un samedi matin vont être proposées en juillet et celle qui obtiendra le plus de réponses sera retenue.

Cela permettra à chaque conseiller communautaire de voir l'état des bâtiments et de mieux comprendre les travaux demandés.

La séance est levée

José BLUTEAU
Président



Fin de séance 20h36.

Catherine PRIOLEAU
Secrétaire de séance

